

maintenir la réputation de leur produit même contre le dénigrement de feuilles au service de syndicats chargés de placer les foins de l'Amérique du Sud (!)

L'ASSURANCE SUR LA VIE.

IER ARTICLE.

L'Assurance sur la vie est une invention humaine—d'aucuns disent une invention diabolique, qui date des premières années du siècle dernier. C'est en 1706 que la première compagnie d'assurance sur la vie "The Amicable" a commencé ses opérations. On ne manqua pas de traiter l'idée de folie et de prédire un insuccès complet. On l'attaqua aussi comme un acte de révolte contre la Providence, dont les desseins sont impénétrables et qui arrange tous les événements dans l'univers pour la plus grande gloire de Dieu.

Le plan de l'Amicable consistait à assurer tout le monde, jeunes et vieux, malades et bien portants au taux uniforme de £5 pour £100 par année plus £7 de droit d'entrée. Et ce plan réussit parfaitement. De nouvelles compagnies se formèrent bientôt en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe. La France seule s'y montra d'abord réfractaire, et une ordonnance royale déclara l'assurance sur la vie "un crime contre l'ordre public, car c'est mettre à prix la vie d'un homme libre qui est inestimable."

L'Assurance sur la vie est maintenant parfaitement établie dans tous les pays du monde. En France, en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis elle fait chaque jour de très grands progrès; elle est devenue un élément essentiel de la fortune publique comme de la fortune privée et celui qui néglige de s'assurer est généralement regardé comme imprévoyant. *Il est du devoir* de tout homme dont les ressources dépendent de son propre travail, de mettre de côté une partie de son gain afin que sa famille ne soit pas absolument sans ressources lorsqu'il ne sera plus là. Une économie de 25c. par semaine, pour un homme de 30 ans assurera \$500 à ses enfants, le jour de son décès, à quelle époque qu'il arrive. *Quiconque n'ayant que des ressources restreintes néglige ce devoir, met en danger le bonheur futur et la subsistance même de sa famille, quand il ne lui en coûte presque rien de la protéger, s'il venait à mourir dans un an comme dans dix.*

Les banques et caisses d'épargne et les compagnies d'assurance sur la vie sont, les unes et les autres, d'excellentes et de très recommandables institutions et il est prudent de se servir des unes et des autres. Voici un marchand qui voudrait laisser à sa famille \$10,000 à sa mort. Qu'il s'assure pour \$5,000 et, chaque fois qu'il paie une prime d'assurance, qu'il dépose un montant égal à la caisse d'épargne. Il sera toujours certain, au moins, de ne pas laisser sa famille dans l'indigence.

S'en tenir aux caisses d'épargnes seulement serait dangereux parce que ces institutions ne protègent pas contre l'effet d'un décès prématuré; qu'il faut beaucoup de courage et de fermeté pour continuer les dépôts quand les temps sont durs, ou même pour ne pas les retirer et s'en servir, et qu'elles tendent à donner des habitudes de parcimonie et d'avari-

Ces objections nes'appliquent pas à l'assurance sur la vie qui est une bonne chose en soi, basée sur des principes sains et n'a besoin que d'une bonne et sage administration pour réussir. Il y a plusieurs sortes d'assurance sur la vie: la première, la plus ancienne, est l'assurance fournie par une compagnie à fonds social. Les compagnies d'assurance de ce genre sont organisées comme toutes les autres institutions, avec un capital versé, comme garantie première pour les assurés; elles assurent pour une somme fixe, ne font pas partager leurs bénéfices aux assurés, mais les distribuent en dividendes à leurs actionnaires. Elles offrent aux assurés la garantie de leur capital versé et solidement placé; dans certains pays, même, les actionnaires sont solidairement responsables jusqu'à concurrence de toute leur fortune personnelle; mais presque partout elles jouissent du privilège de la limitation de la responsabilité au capital souscrit.

Cette sorte de compagnies est encore assez répandue en Europe, où ses actions se vendent à des primes énormes, mais elle n'a que peu de représentants aux Etats-Unis et au Canada.

La seconde sorte, qui est certainement la meilleure, est, pour ainsi dire, mixte; elle comprend les compagnies à fonds social, ayant un capital réellement versé, mais qui, au lieu de ne donner à l'expiration de la police, qu'une somme fixe et déterminée y ajoutent une certaine proportion des bénéfices, après avoir payé un dividende raisonnable aux actionnaires et avoir mis de côté un

fonds de réserve. Elles offrent ainsi les avantages réunis de la sécurité qu'offre le capital et de la participation aux bénéfices.

En troisième lieu, vient l'assurance mutuelle à primes fixes dont l'organisation et le principe sont les mêmes que ceux des assurances mutuelles contre l'incendie. La charte des compagnies d'assurance mutuelle exige ordinairement qu'elles ne pourront commencer à émettre des polices avant d'avoir des propositions d'assurance souscrites pour une certaine somme, soit \$100,000, dont la prime forme le premier capital de la compagnie. Dans ces assurances, tout le bénéfice, déduction faite des frais d'administration et du fonds de réserve, est partagé entre les porteurs de police qui en sont, aussi les propriétaires: étant assureurs en même temps qu'assurés. Quoique n'ayant au début aucun capital versé, ces compagnies bien administrées ont fort bien réussi et se sont montrées aussi solides que les autres, chaque assuré ayant intérêt au succès et à la prospérité de la compagnie, et la division des bénéfices rendant les primes généralement moins élevées que dans les compagnies à fonds social.

A part ces trois sortes d'assurances, les seules que l'on puisse honnêtement recommander, au point de vue de la solidité, il en existe, depuis quelques années, deux autres qui, quoique très populaires en ce moment, ne nous paraissent pas destinées à atteindre une bien grande longévité, à moins de subir des transformations radicales dans leur organisation.

C'est, d'abord, l'assurance mutuelle à répartition fondée, comme les autres assurances mutuelles, sans capital de garantie, et dont les primes varient chaque année suivant les pertes subies. Dans ces compagnies, la prime, décomposée en versements trimestriels ou même mensuels, est, au début, beaucoup inférieure à celle des compagnies à prime fixe, parce que l'on n'y fait pas de fonds de réserve, ou du moins que le fonds de réserve y est très réduit. Mais cet avantage diminue graduellement à mesure que l'âge moyen des assurés augmente, et il arrive un moment où la prime dépasse celle des compagnies à primes fixes.

Il y a enfin, l'assurance des sociétés de secours mutuels, ou de bienfaisance, que l'on trouve chez nous, par exemple, dans la société des Artisans, dans la Société St Joseph, les Forestiers Indépendants, les Forestiers Catholiques, la C. M. B. A.